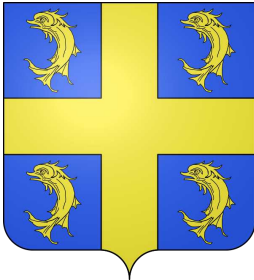


**DÉPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOORBIES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Le samedi 13 décembre 2025, le Conseil Municipal de la Mairie de Doorbies, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel des séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Irène LEBEAU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 05/12/2025

Secrétaire de séance : Marc SAUVAIRE

En exercice : 10

Présents : 8

Excusés : 2

Absents : 0

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Membres présents :

Irène LEBEAU, Marc SAUVAIRE, Renaud ESCANDE, Gaëlle JOSSINET, Corinne THERIC, Jean-Luc ABLE, Jean-Marie PONCELET, Laurent BALSAN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jean-Claude THION, Christian RAGUES (donne pouvoir à : Jean-Marie PONCELET)

Membres Absents :**Autorisation de dépenses anticipées sur le budget 2026**

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d’assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Mme le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement comme suit :

<i>Opérations et articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Crédits votés au BP 2025</i>	<i>Restes à réaliser 2024 inscrits au BP 2025</i>	<i>Crédits disponibles 2025</i>	<i>Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT</i>
104	GARAGE COUR DE L'ÉCOLE				
21311	Hôtel de ville	1366,84		1366,84	341,71
107	ÉQUIPEMENT INCENDIE				
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	6000,00		6000,00	1500,00
20	ACQUISITION				
2111	Terrains nus	2000,00		2000,00	500,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	20000,00		20000,00	5000,00
2115	Terrains bâtis	80000,00		80000,00	20000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	18000,00		18000,00	4500,00
21	VILLAGE DE CARACTERE				
2188	Autres immobilisations corporelles	1000,00	500,17	1500,17	375,04
27	RESTAURATION DES PONTS DE COMEIRAS				
2151	Réseaux de voirie	80000,00		80000,00	20000,00
29	TRAVAUX DANS LES HAMEAUX				
2138	Autres constructions	20000,00		20000,00	5000,00
231	Immobilisations corporelles en cours		12259,66	12259,66	3064,92
2151	Réseaux de voirie	30000,00		30000,00	7500,00
42	BATIMENT PLACE NEUVE				
2313	Constructions	10000,00		10000,00	2500,00
66	VOIRIE				
2151	Réseaux de voirie	119000,00		119000,00	29750,00
74	GITE DES LAUPIETTES+PLACE				
2132	Immeubles de rapport	1000,00		1000,00	250,00
76	GITE DES LAUPIES				
2132	Immeubles de rapport	1000,00		1000,00	250,00

77	GITES DE LA ROUVIERE				
2132	Immeubles de rapport	3000,00		3000,00	750,00
78	ECLAIRAGE PUBLIC				
2138	Autres constructions		371,29	371,29	92,82
82	MAISON FAMILIALE				
231	Immobilisations corporelles en cours	1000,00		1000,00	250,00
86	EGLISE				
21318	Autres bâtiments publics	2000,00		2000,00	500,00
88	SALLE COMMUNALE				
231	Immobilisations corporelles en cours	1084400,00	46878,36	1131278,36	282819,59
89	BAR DE DOUBRIES				
2135	Inst.géné., agencements, aménagements des c.	5000,00	24643,57	29643,57	7410,89
90	RÉHABILITATION GÎTE ÉTAPE				
2132	Immeubles de rapport	1000,00		1000,00	250,00
92	CAMPING MUNICIPAL				
2138	Autres constructions	3000,00		3000,00	750,00
		1 488 766.84	84 653.05	1 573 499,89	393 354,97

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Fait et délibéré en mairie le samedi 13 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Marc SAUVAIRE

Mme le Maire
Irène LEBEAU